



Commune de Moissac
3 place Roger Delthil
82200 Moissac

Avis de publicité
Autorisation d'occupation
temporaire du bar restaurant
Uvarium

Avis de publicité

Article 1 Autorité compétente

Ville de Moissac représenté par Monsieur le Maire Romain Lopez

3 place Roger Delthil, 82200, Moissac

Service chargé de la procédure : service marché et service ressources

Contact : service marché 05.63.04.63.58 ; directeur des ressources
g.delaule@moissac.fr

Article 2 Objet de la consultation

La Ville de Moissac souhaite délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation commerciale du de l'Uvarium, situé à Moissac. L'occupation permettra l'exploitation d'une activité de :

- bar ;
- restaurant ;
- salon de thé ;
- vente de glaces à consommer sur place.

Toute autre activité sera exclue, sauf accord préalable et écrit de la Ville

L'autorisation sera consentie à titre personnel, temporaire, précaire et révocable. Elle ne sera pas constitutive de droits réels et ne conférera aucun droit à la propriété commerciale ni aucun droit acquis au renouvellement

Article 3 Description des biens

Les biens comprennent notamment :

1. une salle située au rez-de-chaussée, équipée d'un meuble bar avec comptoir central ;
2. une salle de réserve située au sous-sol ;
3. un vestiaire ;
4. des sanitaires et un lavabo ;
5. une terrasse extérieure située autour du kiosque ;
6. un local modulaire à usage de cuisine ;
7. un local modulaire à usage de sanitaires ;
8. le mobilier et les équipements de la cuisine extérieure. Le candidat est invité à visiter les lieux et est réputé avoir pris connaissance de leur état, de leurs caractéristiques, de leurs contraintes et de leurs conditions d'exploitation.

Article 4 Contraintes particulières du site

L'Uvarium présente un intérêt architectural et patrimonial particulier.

L'occupant devra notamment :

- préserver l'aspect extérieur et intérieur du bâtiment ;
- respecter les fresques, peintures, bas-reliefs et éléments architecturaux ;
- ne réaliser aucun percement ou aménagement sans accord préalable et écrit de la Ville ;
- respecter l'organisation circulaire autour du bar ;
- ne pas occulter les baies vitrées ;
- ne pas modifier les menuiseries, ferronneries ou couleurs des ouvertures ;

- ne pas installer de chauffage dans le kiosque ;
- ne réaliser aucune cuisson à l'intérieur du kiosque ;
- maintenir les lieux, les équipements et leurs abords en parfait état de propreté ;
- permettre l'accès à l'intérieur du monument à des groupes de visiteurs accompagnés dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » ;
- libérer entièrement la terrasse pour l'évènement du couronnement de la Rosière, selon les conditions prévues dans la convention.

Article 5 Durée et période d'exploitation

L'autorisation sera conclue pour une durée de 3 ans , à compter de la date de signature de la convention

La période annuelle d'exploitation est fixée d'avril à octobre sous réserve des dates définitives arrêtées dans la convention.

En dehors de cette période, le site est fermé au public mais demeure sous la responsabilité de l'occupant dans les conditions prévues par la convention.

La convention ne pourra faire l'objet d'aucune tacite reconduction.

Elle ne conférera aucun droit au renouvellement. Si la Ville souhaite poursuivre l'exploitation à l'issue du terme, elle pourra organiser une nouvelle procédure de sélection conformément aux règles applicables.

Article 6 Licence et débit de boissons

La Ville mettra à disposition de l'occupant une licence de débit de boissons de quatrième catégorie, dans les conditions prévues par la convention.

Le candidat devra :

- justifier de sa capacité à exploiter un débit de boissons ;
- satisfaire aux formalités administratives nécessaires ;
- disposer du permis requis pour l'exploitation de la licence ;
- accomplir les déclarations nécessaires auprès des autorités compétentes ;
- respecter la réglementation applicable à la vente de boissons alcoolisées.

La mise à disposition de la licence prendra fin en même temps que la convention d'occupation.

Article 7 redevance et conditions financières

L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance domaniale. Le candidat devra présenter une proposition financière dans le cadre fourni à cet effet.

La licence IV est fixée à 200 euros conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Les propositions devront préciser :

- le montant de la redevance ;
- les modalités de paiement ;
- le montant du dépôt de garantie ;
- les éventuelles hypothèses retenues pour établir le prévisionnel.

Article 8 Condition de participation

La consultation est ouverte à toute personne physique ou morale disposant des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'un bar-restaurant.

Les sociétés nouvellement créées pourront présenter tout document permettant d'apprécier leurs capacités, notamment leur plan de financement, leur prévisionnel, leurs références et leurs garanties financières.

Article 9 pièces

Le dossier devra comporter les pièces mentionnées dans le règlement de consultation, notamment :

- lettre de candidature ;
- extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation ;
- statuts de la société, le cas échéant ;
- identité et pouvoir du signataire ;
- déclaration sur l'honneur relative aux obligations fiscales et sociales ;
- références professionnelles ;
- CV du responsable d'exploitation ;
- présentation de l'équipe ;
- prévisionnel d'exploitation ;
- plan de financement ;
- note de présentation du projet ;

- proposition de carte et de tarifs ;
- programme d'exploitation ;
- proposition financière ;
- attestations d'assurance ou engagement de souscription ;
- attestation de visite des lieux ;
- documents relatifs à la licence IV et au permis d'exploitation.

Article 10 Critère de sélection

Critère technique : 50

Critère financier : 40

Critère environnemental : 10

Le détail des critères est présent dans le règlement de consultation

La Ville pourra demander aux candidats des précisions ou engager une phase de négociation dans les conditions prévues par le règlement de consultation. Une visite du site est possible pour permettre aux candidats de parfaire son offre.

Article 11 Modalité de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et offres devront être transmises : par voie électronique à l'adresse suivante : g.delaule@moissac.fr

Date et heure limites de remise des offres : 31/12/2026 à minuit

Toute offre reçue après cette date et cette heure pourra être écartée.

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

Article 14 Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignements complémentaires doit être adressées à l'adresse suivante : g.delaule@moissac.fr